



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/667  
7 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 62 de l'ordre du jour

### LES PROGRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES SUR LA SECURITE INTERNATIONALE

#### Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

#### I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session conformément à la résolution 47/43 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1992.
2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 14 octobre, la Première Commission a décidé d'avoir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les questions faisant l'objet des points 57 à 75 et 77 à 82. Ces questions ont été examinées de la 3e à la 14e séance, du 18 au 22 octobre et les 25, 26 et 28 octobre (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). Les projets de résolution s'y rapportant ont été examinés de la 18e à la 23e séance, les 3, 4, 5, 8, et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). Les décisions sur les projets de résolution ont été prises de la 24e à la 30e séance, les 11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).
4. Pour l'examen du point 62, la Première Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (A/48/360).

#### II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.22

5. A la 23e séance, le 9 novembre, un projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" (A/C.1/48/L.22) a été présenté par le représentant de l'Inde au nom du Bélarus, du Bhoutan, de la Bolivie, du Costa Rica, de l'Inde, de

l'Indonésie, de Sri Lanka et du Venezuela, auxquels se sont joints par la suite le Honduras, le Nigéria et le Panama.

6. A sa 26e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.22 par 104 voix contre 4, avec 29 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit<sup>1</sup> :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : France, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Argentine, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

---

<sup>1</sup> La délégation de Djibouti a fait savoir par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a souligné à l'unanimité l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus du désarmement,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant avec préoccupation que les progrès techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Soulignant que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Notant les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies sur les tendances nouvelles des sciences et des techniques : incidences sur la paix et la sécurité internationales, tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990<sup>2</sup>, et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"<sup>3</sup>;

2. Prend acte également du rapport intérimaire du Secrétaire général<sup>4</sup>, présenté conformément à sa résolution 45/60 du 4 décembre 1990;

3. Se déclare, elle aussi, convaincue :

a) Que la communauté internationale doit se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies;

---

<sup>2</sup> Voir A/45/568.

<sup>3</sup> A/45/568.

<sup>4</sup> A/47/355.

b) Que l'Organisation des Nations Unies peut servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échange d'idées;

4. Demande à la Conférence du désarmement de conclure ses travaux sur le point 6 de son ordre du jour et de les lui soumettre;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les "technologies nouvelles" qui apparaissent et de lui soumettre à sa quarante-neuvième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

-----